

**RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 12 DECEMBRE 2024 A 20H30**  
**sur convocation du 3 décembre 2024**

\*\*\*\*\*

**PRESENTS** : Stéphane GRALL, Rémi HARDY, Christophe TESNIERE, Frankie DUFOUR, Valérie BAZIRE, Gérard BREHIER, Denis FREMON, Claude HARDY, Cindy LEBRETON BREHIER, Angélique LORIN, Emmanuelle POUILLAIN, Nicole ROUXELIN

**PROCURATIONS** : Valérie NOUVEL donne procuration à Stéphane GRALL, Jocelyne LEROUX donne procuration à Emmanuelle POUILLAIN

**ABSENTS EXCUSES** : Valérie NOUVEL, Marie-Françoise KURDZIEL, Jocelyne LEROUX

**ABSENTS** :

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Claude HARDY

<b>ORDRE DU JOUR</b>
----------------------

**Demande d'ajout d'un point à l'ordre du jour, à savoir : la délégation au PETR de l'instruction des déclarations et autorisations de publicité**

**L'approbation du compte-rendu du conseil municipal - Séance du 6 novembre 2024**

- ⇒ **Projet de réhabilitation d'un garage en logement communal - Demande de subvention DSIL auprès de la préfecture et du FSCR auprès de la communauté d'agglomération**
- ⇒ **Projet du parcours sportif - Demande de subvention DETR auprès de la préfecture**
- ⇒ **Projet de l'éclairage du terrain de football - Demande de subvention DETR auprès de la préfecture**
- ⇒ **Les écoles de St Quentin sur le Homme – Demande de subvention pour un projet cirque**
- ⇒ **Mise en vente d'une bétonnière et délégation du Maire**
- ⇒ **Contrat d'assurance des risques statutaires du personnel - Délibération donnant habilitation au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche pour procéder à notre compte à une demande de tarification**
- ⇒ **Convention avec « Passerelles vers l'emploi » pour le service de fourrière animale**
- ⇒ **La révision des tarifs pour l'année 2025 : les salles, les concessions du cimetière**
- ⇒ **Délégation au PETR de l'instruction des déclarations et autorisations de publicité**
- ⇒ **Affaires et informations diverses (Lotissement tranche 3- avenant N°5 Lot 1, Le rapport d'activités de l'agglomération, Enquête « Que pensez-vous de la Manche, Maison Place de la Baie, La cérémonie des Vœux, Dates des prochaines réunions...)**

**2024-12-12 01 Projet de réhabilitation d'un garage en logement communal - Demande de subvention DETR auprès de la préfecture et du FSCR auprès de la communauté d'agglomération Mt ST Michel Normandie**

**2024-12-12 01a - Demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) pour la réhabilitation d'un garage en logement communal**

Dans le cadre de la réhabilitation d'un garage en logement communal, situé juste derrière la boulangerie, route des Vallées, M. Christophe TESNIERE, Adjoint aux travaux, a pris contact avec le cabinet ELABOR PLAN afin de proposer des plans et de chiffrer approximativement les travaux. Le projet est d'augmenter l'offre locative en centre bourg qui fait défaut dans le secteur. Ce projet permettra de proposer un petit logement pour des personnes seules ou en couple.

Le devis de travaux de ElaborPlan s'élève à 91 533.03€ HT, il faudra ajouter la maîtrise d'œuvre de 10%, soit 9 200€HT, pour un logement de 36 m<sup>2</sup>. Les variantes en maçonnerie sont d'un montant de 16 361.90€ mais ne seront certainement pas réalisées.

La communauté d'agglomération dans le cadre du FSCR pourrait financer ce projet à hauteur de 10 000€. La demande de subvention se fera avant le 15 mars 2025.

La Préfecture a été consultée, ce projet est éligible à la DETR, à la catégorie 4.1 Equipements publics : construction, extension et rénovation ; bâtiments publics ; Logement communal, à hauteur de 40% si rénovation thermique. Il est conseillé de joindre une étude énergétique du bâtiment avant travaux et projetée après travaux.

De plus, il est également sollicité la majoration de 5% du taux de subvention car notre commune est inscrite dans le dispositif France Ruralités Revitalisation (FRR) de plus de 1 000 habitants.

**Plan de financement proposé :**

Nature dépense	montant dépense HT	Sources financement	montant recette	taux en %
Travaux	91 533.03€	La Préfecture DETR	44 000€	40
Maitrise d'œuvre	9 200€	Préfecture DETR FRR	5 500€	5
		FSCR	10 000€	9.09
Imprévus	9 266.97	Conseil départemental FIR	25 000€	22.73
		FONDS PROPRE	25 500€	23.18
<b>TOTAL</b>	<b>110 000€</b>		<b>110 000€</b>	<b>100</b>

M. le Maire propose :

- **D'approuver le projet de travaux de réhabilitation d'un garage en logement communal**
- **D'accepter l'estimation prévisionnelle de travaux pour un montant de 110 000€ HT.**
- **De solliciter une aide financière auprès de Monsieur le Préfet de la Manche dans le cadre de la DETR ou la DSIL programmation 2025, à hauteur de 40%.**
- **De solliciter la majoration de 5% du taux de subvention car notre commune est inscrite dans le dispositif France Ruralités Revitalisation (FRR) de plus de 1 000 habitants.**
- **D'adopter le plan de financement retenu pour ces travaux (fonds libres, subventions).**
- **D'attester que les travaux seront réalisés et les entreprises payées directement par la commune.**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette opération après délivrance de l'accusé de réception du dossier complet par les services de la sous-préfecture.**

**Le conseil municipal approuve à l'unanimité les propositions de M. le Maire.**

**2024-12-12 01b Demande de subvention au titre du Fonds de Solidarité aux Communes Rurales (FSCR) auprès de la communauté d'agglomération Mt St Michel-Normandie pour la réhabilitation d'un garage en logement communal**

Dans le cadre de la réhabilitation d'un garage en logement communal, situé juste derrière la boulangerie, route des Vallées, M. Christophe TESNIERE, Adjoint aux travaux, a pris contact avec le cabinet ELABOR PLAN afin de proposer des plans et de chiffrer approximativement les travaux. Le projet est d'augmenter l'offre locative en centre bourg qui fait défaut dans le secteur. Ce projet permettra de proposer un petit logement pour des personnes seules ou en couple.

Le devis de travaux de ElaborPlan s'élève à 91 533.03€ HT, il faudra ajouter la maîtrise d'œuvre de 10%, soit 9 200€HT, pour un logement de 36 m<sup>2</sup>. Les variantes en maçonnerie sont d'un montant de 16 361.90€ mais ne seront certainement pas réalisées.

La communauté d'agglomération dans le cadre du FSCR pourrait financer ce projet à hauteur de 10 000€. La demande de subvention se fera avant le 15 mars 2025.

La Préfecture a été consultée, ce projet est éligible à la DETR, à la **catégorie 4.1 Equipements publics : construction, extension et rénovation ; bâtiments publics ; Logement communal, à hauteur de 40% si rénovation thermique. Il est conseillé de joindre une étude énergétique du bâtiment avant travaux et projetée après travaux.**

**De plus, il est également sollicité la majoration de 5% du taux de subvention car notre commune est inscrite dans le dispositif France Ruralités Revitalisation (FRR) de plus de 1 000 habitants.**

**Plan de financement proposé :**

Nature dépense	montant dépense HT	Sources financement	montant recette	taux en %
Travaux	91 533.03€	La Préfecture DETR	44 000€	40
Maitrise d'œuvre	9 200€	Préfecture DETR FRR	5 500€	5
		FSCR	10 000€	9.09
Imprévus	9 266.97€	Conseil départemental FIR	25 000€	22.73
		FONDS PROPRE	25 500€	23.18
<b>TOTAL</b>	<b>110 000€</b>		<b>110 000€</b>	<b>100</b>

M. le Maire propose :

- **D'approuver le projet de travaux de réhabilitation d'un garage en logement communal**
- **D'accepter l'estimation prévisionnelle de travaux pour un montant de 110 000€ HT.**
- **De solliciter une aide financière auprès de Monsieur le Président de la communauté d'agglomération Mt St Michel-Normandie dans le cadre du Fonds de Solidarité aux Communes Rurales (FSCR) pour 2025**
- **D'adopter le plan de financement retenu pour ces travaux (fonds libres, subventions).**
- **D'attester que les travaux seront réalisés et les entreprises payées directement par la commune.**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette opération après délivrance de l'accusé de réception du dossier complet par les services de la sous-préfecture.**

**Le conseil municipal approuve à l'unanimité les propositions de M. le Maire.**

**2024-12-12 02 Projet du parcours sportif-Aire de jeux - Demande de subvention DETR auprès de la préfecture**

M. le Maire a rencontré le CAUE avec Christophe TESNIERE ce mercredi 11 décembre afin de travailler sur les études préopérationnelles du projet du parcours sportif au stade Raymond Beaulieu. Il nous conseille de

travailler en continuité sur ce projet avec notre sentier nature pour ne pas créer de discontinuité. Pour le CAUE, l'expertise d'un maître d'œuvre serait un plus pour intégrer ce parcours dans le sentier.

Pour rappel, la réalisation d'un parcours sportif intergénérationnel et inclusif sur le territoire de la commune de ST QUENTIN SUR LE HOMME a pour objectif de créer du lien entre les habitants. Il sera situé au stade, au cœur même des pratiques sportives de la commune : en liaison direct avec le city stade, les deux terrains de football, et le terrain de tennis. En effet, pour le moment, il existe des espaces sportifs indépendants les uns des autres. Le projet serait de créer un parcours aménagé créant du lien entre tous ces espaces.

Il s'agit dès lors, que cette installation puisse fédérer toute une population en leur offrant un endroit (ou plusieurs) pour venir en famille ou entre amis. Ce point de rencontre se définit comme un espace sécurisé où chaque personne peut partager des moments après le travail et, où les enfants peuvent se défouler après l'école.

Pour notre commune, ce n'est pas simplement un projet d'aménagement, mais ces espaces auront pour finalité de dynamiser notre commune.

Concernant l'aménagement de l'aire de jeux : cette dernière devra être accessible à tous les enfants quelle que soit leur singularité. Il est proposé un aménagement qui pourrait comprendre un espace de jeux pour enfants de 1 à 8 ans, de 10 à 15 ans, un parcours sportif et un parcours fitness.

La collectivité souhaite solliciter la DETR pour ce projet, **à hauteur de 20% sur le terrassement, comme l'indique le guide pratique 2025 à la catégorie 6.6 Création d'aires de jeux.**

**De plus, il est également sollicité la majoration de 5% du taux de subvention car notre commune est inscrite dans le dispositif France Ruralités Revitalisation (FRR) de plus de 1 000 habitants.**

Des devis nous ont été envoyés, le montant de ce projet s'élève à 117 319.15€ HT, la partie du terrassement est de 30 875€ HT.

#### **Plan de financement proposé :**

Nature dépense	montant dépense HT	Sources financement	montant recette	taux en %
Travaux	86 444.15€	La Préfecture DETR terrassement (20%)	6 175€	4.94
Terrassement	30 875€	FRR DETR	1 543	5
		Conseil départemental FIR	75 000€	60
Imprévus	7 680.85€	FONDS PROPRE	42 282€	33.83
<b>TOTAL</b>	<b>125 000€</b>		<b>125 000€</b>	<b>100</b>

**Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :**

- **D'approuver le projet de la réalisation d'un parcours sportif, par la création d'aire de jeux, au stade**
- **D'accepter l'estimation prévisionnelle de travaux pour un montant de 125 000€ HT.**
- **De solliciter une aide financière auprès de Monsieur le Préfet de la Manche dans le cadre de la DETR ou la DSIL programmation 2025, à hauteur de 20% des dépenses de terrassement**
- **De solliciter la majoration de 5% du taux de subvention car notre commune est inscrite dans le dispositif France Ruralités Revitalisation (FRR) de plus de 1 000 habitants.**
- **D'adopter le plan de financement retenu pour ces travaux (fonds libres, subventions).**
- **D'attester que les travaux seront réalisés et les entreprises payées directement par la commune.**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette opération après délivrance de l'accusé de réception du dossier complet par les services de la sous-préfecture.**

**2024-12-12 03 Projet de l'éclairage du nouveau terrain de football - Demande de subvention DSIL auprès de la préfecture**

Le nouveau terrain d'entraînement de football est actuellement éclairé par les projecteurs de l'ancien demi terrain d'entraînement. Ces projecteurs utilisent des ampoules halogènes de 400watts, en outre l'augmentation de la surface de terrain ne permet pas d'éclairer la totalité du nouveau terrain.

L'union sportive de St Quentin a essayé de compléter ces éclairages en achetant des projecteurs à LED à un prix très compétitif, sur internet. Malheureusement la capacité d'éclairage de ces derniers s'avère trop faible.

Il est donc proposé de changer les anciens projecteurs pour les remplacer par des projecteurs équipés de LED plus puissants et moins énergivores. Ce qui permettrait de pouvoir utiliser la totalité du terrain dans de bonnes conditions en nocturne.

**Afin de mettre aux normes notre nouveau terrain d'entraînement et de le rendre accessible à tous, il convient de le sécuriser en le dotant d'un éclairage public.**

**Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :**

- **D'approuver le projet de la réalisation d'un éclairage public au nouveau terrain d'entraînement de football**
- **D'accepter l'estimation prévisionnelle de travaux pour un montant de 15 670.72€ HT.**
- **De solliciter une aide financière auprès de Monsieur le Préfet de la Manche dans le cadre de la DETR ou la DSIL programmation 2025.**
- **De solliciter la majoration de 5% du taux de subvention car notre commune est inscrite dans le dispositif France Ruralités Revitalisation (FRR) de plus de 1 000 habitants.**
- **D'attester que les travaux seront réalisés et les entreprises payées directement par la commune.**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette opération après délivrance de l'accusé de réception du dossier complet par les services de la sous-préfecture.**

**2024-12-12 04 Les écoles de St Quentin sur le Homme – Demande de subvention pour un projet cirque**

**Dans le cadre du projet d'école, les élèves de l'école travaillent sur le thème des métiers. L'équipe éducative souhaite prolonger et approfondir cette démarche, en faisant venir une école de cirque à l'école du 12 au 23 mai 2025. Ce projet concerne toutes les classes de l'école, soit un effectif de 157 élèves. Le coût total de ce projet s'élève à 11 106€. La directrice de l'école a adressé un courrier en mairie afin de solliciter une subvention.**

Pour rappel ce projet a été réalisé en 2015, à la lecture des comptes-rendus des conseils municipaux concernant ce projet, il apparaît que le 29/08/2013 le projet cirque avait un coût de 8 000€, le coût de la commune était estimé à 2 600€ (1/3 entre la commune, la coopérative et l'association des parents d'élèves). Et cette question avait été reportée au conseil du 12/12/2013.

Lors du conseil du 12/12/2013, la question a également été ajournée compte tenu qu'il y avait un changement des rythmes scolaires et que le conseil voulait attendre de savoir le coût de cette réforme.

Et le 26/02/2015, lors du vote des subventions, il a été versé 1 200€ pour le projet cirque.

**Avant 2015**, la coopérative avait une subvention de 3 000€, et à partir de 2015, la subvention a été divisée en 2, une partie fixe de 1 800€ et une partie variable pour des projets culturels (versé en 2015 pour le projet cirque 1200€ et 1140€ en 2020 pour une sortie pédagogique, 30€ par élève).

M. le Maire propose de verser la même somme qu'aux sorties pédagogiques des élèves de collège et lycée ; soit 20€ par élève.

**A l'unanimité, le conseil municipal accorde une subvention pour le projet cirque de l'école du 12 au 23 mai 2025, de 20€ par élève de l'école.**

## **2024-12-12 05 Mise en vente d'une bétonnière et délégation du Maire**

### **2024-12-12 05a La mise en vente de la bétonnière**

La bétonnière de la commune a été mise en vente sur le bon coin et a trouvé un acheteur très rapidement. Elle a été vendue au prix de 500€.

**Après en avoir délibéré Le conseil municipal approuve la vente de l'escabeau à 500€.**

### **2024-12-12 05b Vente de matériel à un particulier – délégation au Maire**

Il est proposé d'ajouter une délégation au Maire afin de lui permettre de mettre en vente sans délibération en amont de la vente. En effet, l'article L 2122-22 (10°) du Code général des collectivités territoriales prévoit que certaines prérogatives du conseil soient déléguables au Maire, et en particulier l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600€. Si le Maire a cette délégation, il pourra procéder à la vente et ensuite en rendre compte au conseil municipal.

**Après en avoir délibéré Le conseil municipal accorde la délégation de procéder à la vente de matériel au Maire**

## **2024-12-12 06 Contrat d'assurance des risques statutaires du personnel - Délibération donnant habilitation au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche pour procéder à notre compte à une demande de tarification**

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des assurances.

Vu le Code de la commande publique.

Vu, le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Le Maire expose :

- L'opportunité pour la commune de St Quentin sur le Homme de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- Que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques.
- Que notre commune adhère au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2025 et que compte tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche, il est proposé de participer à la procédure avec négociation engagée selon l'article R2124-3 du Code de la commande publique.

Il précise que, si au terme de la consultation menée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche, les conditions obtenues ne convenaient pas à notre commune, la possibilité demeure de ne pas signer l'adhésion au contrat.

**Après en avoir délibéré et procédé au vote, à l'unanimité, le conseil municipal,**

Décide :

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche est habilité à souscrire pour le compte de notre commune, des contrats d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être menée par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES AFFILIES A LA CNRACL :
- Décès
- Accidents du travail - Maladies imputables au service (CITIS)

- Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.
- AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES NON AFFILIES A LA CNRACL OU AGENTS CONTRACTUELS DE DROIT PUBLIC :
- Accidents du travail - Maladies professionnelles
- Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules.

Ces contrats présenteront les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : **4 ans**, à effet du **1<sup>er</sup> janvier 2026**
- Régime du contrat : **Capitalisation**

**2024-12-12 07 Convention avec « Passerelles vers l'emploi » pour le service de fourrière animale**

**Lecture du courrier de l'association Passerelles**

L'association indique une augmentation des coûts de l'adhésion - passage de 0.52€/hbts à 0.56€/hbts.

**Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise la signature de la convention avec « Passerelles vers l'emploi ».**

**2024-12-12 08 La révision des tarifs pour l'année 2025 : les salles, les concessions du cimetière**

**a – Location salle multi-activités de Tombelaine :**

**Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de maintenir les tarifs à compter de 2024 pour 2025 comme suit :**

**Particuliers habitant la commune (et sociétés locales) :**

<b>2 jours ou week-end</b>	<b>250 €</b>
<b>1 journée (hors week-ends ou jours fériés)</b>	<b>185 €</b>
<b>½ journée (vin d'honneur)</b>	<b>70 €</b>

**Particuliers, entreprises ou associations hors commune :**

<b>2 jours ou week-end</b>	<b>370 €</b>
<b>1 journée (hors week-ends ou jours fériés)</b>	<b>250 €</b>
<b>Réunion d'information (3h ou soirée)</b>	<b>150 €</b>

L'électricité et le gaz sont facturés selon la consommation en fonction du prix facturé par les fournisseurs.

Des arrhes d'un montant de 50 € sont versées à la réservation. Une caution de 200 € est demandée à la remise des clés. Celle-ci sera restituée si la salle est rendue propre et en bon état. Dans le cas contraire, une somme de 100 € est retenue pour le nettoyage complémentaire et les dégâts seront facturés.

Les associations locales ont la possibilité d'avoir la salle gratuitement deux fois par an lorsqu'elles organisent des manifestations payantes.

*Il est noté qu'il faudra certainement prévoir la rénovation du thermostat du chauffage.*

**b - Location de la vaisselle**

**Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de maintenir les tarifs à compter de 2024 pour 2025 comme suit :**

❖ - location du couvert complet :	<b>1.00 €</b>
❖ - location du verre :	<b>0.10 €</b>
❖ - location du couvert (fourchettes couteaux cuillères)	<b>0.25 €</b>
❖ - forfait location pour associations	<b>50 € par soirée</b>

Facturation pour dédommagement vaisselle cassée (assiette, verre, tasse ou couvert, carafe, plat...) : en fonction du prix facturé par les fournisseurs.

Quand la vaisselle est rendue sale ou pas essuyée, une indemnisation de 30 € de l'heure sera facturée en fonction du temps passé.

*Des devis ont été demandés pour le remplacement des tables.*

### c- Salle étage mairie

Elle est proposée la location au tarif de 50 € la journée, dans le cas d'une utilisation de la salle à l'étage de la mairie pour des réunions avec prestation payante mais également en cas d'évènements familiaux. Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de maintenir les tarifs à compter de 2024 pour 2025.

### d- Concessions cimetièrre et columbarium

Le conseil municipal décide voter les tarifs suivants à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 :

➤ Concessions cimetièrre.

- ❖ Concession perpétuelle : 250 €
- ❖ Concession de 50 ans : 140 €
- ❖ Concession de 30 ans 80 € (*proposition de noter renouvellement de concession*)

➤ Concession espace cinéraire

Concessions du columbarium pour une durée de 30 ans :

- ❖ Case enterrée : 1 100 €
- ❖ Case sur socle : 1 700 €
- ❖ Jardin du souvenir : 70 €

La gravure des noms et dates de naissance sont à la charge des familles.

### **2024-12-12 09 – Délégation au PETR de l'instruction des déclarations et autorisations de publicité**

Le PETR en charge de l'instruction du droit des sols, du SCOT et de l'observation foncière a délibéré, le 28 novembre dernier, pour proposer aux communes un avenant à la convention d'urbanisme, afin d'intégrer l'instruction des déclarations et autorisations de publicité. Un avis favorable avait été émis lors du conseil municipal du 23 mai dernier.

#### **LE CONTEXTE :**

L'article 17 de la loi n° 2021-1104 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets (dite loi Climat et Résilience), du 22 août 2021, prévoit le **transfert aux communes des compétences en matière de police de publicité** (incluant les enseignes), à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Dans ce cadre, la loi prévoit également que l'exercice de cette compétence puisse être intercommunal. La concertation qui a eu lieu entre les intercommunalités concernées sur le périmètre d'action du service instructeur du P.E.T.R. (la communauté d'agglomération Mont Saint Michel Normandie et Villedieu Intercom) conduit à un choix différent entre Villedieu Intercom qui est compétente pour la quasi-totalité des communes membres de son intercommunalité (Excepté La Trinité) et le périmètre de Mont-Saint-Michel-Normandie pour lequel les communes sont compétentes.

Il a été proposé d'étendre les missions du service d'instruction du droit des sols du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural de la baie du Mont-Saint-Michel à l'instruction des déclarations et autorisations de publicité et donc de définir par convention les modalités d'instruction des déclarations et autorisations de publicité par le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural de la baie du Mont-Saint-Michel au nom et sous l'autorité du Maire de la commune concernée ou du Président d'intercommunalité compétente.

Il apparait nécessaire, en effet, d'actualiser les conventions pour les communes ayant déjà décidé de confier au Pôle d'Equilibre Territorial et Rural de la baie du Mont-Saint-Michel l'instruction des déclarations et autorisations d'urbanisme d'une part, pour permettre l'extension de l'instruction aux déclarations et autorisations de publicité et de permettre à Villedieu Intercom, compétente, qui en a fait la demande de bénéficier des mêmes services.



**La proposition de convention, annexée à cette délibération, s'inscrit dans un objectif d'amélioration d'un service rendu et vise à définir les modalités de répartition des obligations** entre le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural de la baie du Mont-Saint-Michel et les communes ou intercommunalité pour que soient respectés les responsabilités de chacun, que soient assurés la protection des intérêts communaux ou intercommunaux et garanties le respect des droits des administrés.

**Lecture du projet de convention et d'avenant** pour les communes déjà adhérentes au service d'instruction du droit des sols.

Il convient de retenir notamment :

- que le champ d'application est constitué des demandes d'autorisations préalables et des déclarations préalables à l'installation, la modification et le remplacement des publicités, des préenseignes et des enseignes.
- que les modalités d'instruction sont les mêmes que celles en cours pour l'instruction des autres actes,
- que les responsabilités de chacun sont également les mêmes,
- que la date d'effet proposée est au 1<sup>er</sup> janvier 2025,
- que le préavis pour se retirer a été proposé à 12 mois au lieu de 6 mois dans les conventions initiales,
- que le coût de l'instruction d'un dossier de déclaration et d'autorisation préalable, lié à la publicité, sera calculé de la même façon que celui des dossiers d'urbanisme, à hauteur de 0.7 du coût moyen de l'année en équivalent permis de construire

**Le conseil municipal autorise M. le Maire à signer l'avenant à la convention pour l'instruction des autorisations d'urbanisme entre le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural de la baie du Mont-Saint-Michel - Avenant n°1 – Applicable à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour l'instruction des déclarations et autorisation de publicité**

#### 2024-12-12 10 – Question et information diverses

- **Lotissement tranche 3- avenant N°5 Lot 1 : d'un montant de 3 743€ HT pour la réalisation de voirie entre tranche 2 et tranche 3 non prévu initialement**
- **Devis NRJPLOMBELEC signé pour le remplacement du chauffage électrique au 4 rue des estuaires**
- **Maison rue des Estuaires : Visite de l'architecte**
- **Présentation du rapport d'activités de l'agglomération 2023**
- **Problème des stationnements à la CUMA qui empêchent la giration des gros engins : une signalisation est à prévoir.**
- **Enquête « Que pensez-vous de la Manche ? » <https://enquetes-enligne.manche.fr/v4/s/vaigam>**

#### Enquête d'image sur le territoire

##### Que pensez-vous de la Manche ?

Comme elle l'avait fait en 2016 et 2020, l'agence d'attractivité Attitude Manche relance une enquête d'image afin de mesurer l'impact de ses actions en faveur de l'attractivité du territoire et d'en identifier de nouvelles.

Plusieurs thèmes importants sont abordés tels que :

- L'image perçue de la Manche
- La perception des opportunités économiques et des perspectives d'avenir
- La perception de la Manche comme lieu de vie
- Les forces et les freins de notre territoire en matière d'attractivité

Attitude Manche souhaite recueillir l'avis de plusieurs publics : habitants, touristes, expatriés manchois, acteurs du territoire (entreprises, associations...), prospects candidats à la mobilité et élus du département.

Vous êtes donc invités à donner votre avis en suivant ce lien : <https://enquetes-enligne.manche.fr/v4/s/vaigam>



- **La cérémonie des Vœux : Le vendredi 10 janvier 2025 à 20h**
- **Dates des prochaines réunions :**

#### ✓ Commission environnement et communication

- **Le mercredi 8 janvier 2025 à 20h – Point d'étape sur les panneaux du chemin de biodiversité en présence de l'illustratrice Elodie DECARSIN (report de la commission prévue initialement le 17/12/2024)**

✓ Commission personnel

- Le mercredi 15 janvier 2025 à 20h30

✓ Conseil Municipal

- Le jeudi 23 janvier 2025

N° délibérations	Nomenclature		Objet de la délibération	Réception en S/PR le :
	N°	Thème		
2024-12-12 01a	7.5	Subventions	Projet de réhabilitation d'un garage en logement communal - Demande de subvention DETR auprès de la préfecture	
2024-12-12 01b	7.5	Subventions	Projet de réhabilitation d'un garage en logement communal - Demande de subvention FSCR auprès de la communauté d'agglo Mt St Michel-Normandie	
2024-12-12 02	7.5	Subventions	Projet du parcours sportif - Demande de subvention DETR auprès de la préfecture	
2024-12-12 03	7.5	Subventions	Projet de l'éclairage du terrain de football - Demande de subvention DETR auprès de la préfecture	
2024-12-12 04	7.5	Subventions	Les écoles de St Quentin sur le Homme – Demande de subvention pour un projet cirque	
2024-12-12 05a	3.5	Actes de gestion du domaine public	Mise en vente d'une bétonnière	
2024-12-12 05b	5.4	Délégation de fonctions	Délégation du Maire pour la vente de matériel à un particulier	
2024-12-12 06	1.7	Actes spéciaux et divers	Contrat d'assurance des risques statutaires du personnel - Délibération donnant habilitation au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche pour procéder à notre compte à une demande de tarification	
2024-12-12 07	8.8	Environnement	Convention avec « Passerelles vers l'emploi » pour le service de fourrière animale	
2024-12-12 08a	7.1	Tarifs	La révision des tarifs pour l'année 2025 : Location de la salle Tombelaine	
2024-12-12 08b	7.1	Tarifs	La révision des tarifs pour l'année 2025 : Location de la vaisselle	
2024-12-12 08c	7.1	Tarifs	La révision des tarifs pour l'année 2025 : Location de la salle de la mairie	
2024-12-12 08d	7.1	Tarifs	La révision des tarifs pour l'année 2025 : Concessions cimetière et columbarium	
2024-12-12 09	2.2	Actes relatifs au droit d'occupation du droit des sols	Délégation au PETR de l'instruction des déclarations et autorisations de publicité	
2024-12-12 10	9.1	Autres domaines de compétences	Devis signés dans le cadre de la délégation, maison rue des estuaires, rapport d'activités de l'agglo 2023, enquête, stationnement parking de la CUMA, les Vœux, prochaines réunions	

<b>Conseil municipal du 12/12/2024</b>	SIGNATURES
Stéphane GRALL <b>Maire</b>	
Claude HARDY <b>Secrétaire</b>	